

# BULLETIN NATIONAL

## HEBDOMADAIRE.

NRO. 12.



### Conseil.

Le Citoyen Gizicki, Commissaire du Département des vivres, informe le Conseil des achats considérables qu'il a fait en fourages & vivres, pour l'aprovisionement de la Capitale.

Le 17  
18  
& 19  
Août

Il a été enjoint au Citoyen Tomaszewski, Commissaire du Conseil, de mettre en réquisition, contre l'assurance de payement par le trésor, tout ce qui peut servir pour l'équipement & l'aprovisionement des troupes.

Le Généralissime ordonne que les divers détachemens des troupes qui se trouvent dans les terres de Lomza, de Nur, de Liwa, de Drohiczyn, de Mielnik, de Bielsk, de Lukow & de Stęzyca, veilleront à l'exécution de l'ordonnance sur les chemises, bottes & habits à fourri aux troupes.

Les pelisses qui se trouvent dans Varsovie & qui peuvent servir aux troupes, sont en réquisition pour les soldats, & payées selon la taxe.

Le Conseil a enjoint au Département de Finances d'envoyer 100,000 florins au Comité central de Lithuanie, pour habits & pelisses aux troupes qui sont dans cette Province.

Le Généralissime rappelle au Conseil, de fournir à temps les soldats de pelisses, pour une campagne d'hiver. Il approuve la nomination du Citoyen Bergonzoni, comme membre, qui doit inspecter les hôpitaux militaires.

Depuis la prise de Wilna, le Comité central de Lithuanie demande où il devra siéger; le Conseil s'en remet à la décision du Généralissime, en lui observant que la Ville de Kowno semble parfaitement convenir, d'autant que le Commissaire du Conseil, Prozor, la désigne, comme facilitant toute communication avec Varsovie.

Le Conseil ordonne au Département des besoins de l'armée, de mettre en état de réquisition, pour tout ce qui sera nécessaire aux troupes, les fabriques de fer, situées dans les biens de la Collégiale de Varsovie, nommés Krupnisko.

Ce Département, informe le Conseil qu'il n'a pu exécuter son injonction de prendre des arrangemens avec les fabricants de draps du Citoyen Prot Potocki, parce que les administrateurs de la masse du dit Citoyen, ont été préposés par une Commision, nommée au rassemblement de Grodno, sans avoir été confirmés depuis par aucun pouvoir légal. Pour lever toute difficulté à cet égard, & afin que sa résolution sur les arrangemens relatifs à ces fabriques, puissent être effectués au plutôt, le Conseil confirme les Administrateurs actuels de la masse du Citoyen Prot Potocki.

### Don Patriotique.

Dans ces temps difficiles, Sa Majesté a fait à la Patrie les dons suivans:

En argent comptant, pour équiper des Officiers, 133,812 florins.

800,000 briques & 25,000 tuiles, pour la construction de la nouvelle fonderie de canons.

1293 aunes de drap & 300 de toile, pour les troupes.

58 chevaux de selle.

En présens: quantité d'armes à feu, boëtes, montres d'or.

### Conseil.

*Sous la Présidence du Citoyen Ignace Potocki.*

Relativement aux Cantonistes qui n'ont pas encore été livrés, le *Le 20 Août.* Conseil a ordonné la publication d'une adresse, dans laquelle cette Magistrature Suprême témoigne aux Citoyens sa peine, de voir que

les Cantonistes exigés, tant pour l'Infanterie que pour la Cavallerie, n'ont point été généralement fournis au complet, pas même en partie, dans certains endroits. Bien loin de penser, qu'il soit jamais nécessaire de rappeler à ses Concitoyens, que le sort de la Patrie, reposant sur eux, dépend actuellement de leur zèle, le Conseil ne se serait jamais cru dans le cas de devoir leur représenter, qu'autant leur indifférence actuelle, ou leur manque d'attachement pour la Patrie, diminuent les moyens de défense, autant ils s'exposent à des punitions exemplaires, si la Pologne parvient à se délivrer de l'oppression étrangère; & si abandonnée de ses propres enfans, notre malheureuse Patrie succombe, & devient la proye d'usurpateurs qui ont juré l'extinction du nom Polonais, les plaintes & les gémissement de la postérité s'éleveront à jamais contre ces réfractaires.

Citoyens! craintifs, indifférents, ou trop peu attachés à la Patrie, tel est le sort qui vous attend! car en ce moment, dit le Conseil, on ne peut faire aucune distinction entre vous. Cette tiédeur, quelqu'en soit le motif, dès qu'elle produit les mêmes effets, vous entache de honte & de non-civisme.

Ce serait cependant une injustice de la part du Gouvernement, s'il tolérait que tout le poids de la défense commune, retombat sur les seuls Citoyens, qui par zèle patriotique ont consacré leur fortune & leur vie au salut de la Patrie; tandis que l'amour de cette Patrie, excite les efforts des uns à lui rendre son ancienne Puissance, & que la crainte des peines, les peines mêmes, contraignent ceux qui se sont laissés égarer à remplir leurs devoirs.

A ces considérations le Conseil fait encore cette dernière réquisition, que où on n'a pas fourni le nombre entier des Cantonistes requis, on ait à le livrer sans délai; que où on n'en a pas fourni du tout, ils soient de mêmes livrés en entier; enjoignant en conséquence, aux Commissions du Bon Ordre, d'employer sans retard, les moyens les plus efficaces de les faire transporter au plutôt, aux détachemens des troupes les plus près d'elles. Le Conseil autorise chacune de ces Commissions, d'employer le bras militaire, pour forcer à l'exécution de la présente ordonnance, tout Citoyen ou Bourgeois désobéissant ou tardant à l'effectuer. Il en sera exigé en outre, à titre

d'amande, 100 florins par recrue, en cas de désobéissance à cette dernière réquisition.

C'est avec chagrin, que le Conseil se voit obligé d'user de rigueur, en cette circonstance, où l'amour de la Patrie devrait être un aiguillon suffisant; mais il est enfin temps, que ceux qui sacrifiaient impunément le bien public à leurs vues particulières, s'acquittent au moins une fois, de ce que leur Patrie opprimée a droit d'exiger d'eux; si ce n'est par un noble désir de retourner à la vertu, au moins par crainte de punition personnelle.

Le Généralissime a fait prévenir, par le Conseil Suprême, le Comité central de Lithuanie, de se concerter avec les Généraux commandans en Lithuanie, sur le lieu où il siègera.

Le District de Prensk consulte le Conseil, sur la demande du Général Lieutenant Chlewinski, d'envoyer à son camp les caisses Palatinale; le Conseil a répondu, que les Généraux n'ont pas le droit de disposer des caisses militaires: qu'il leur appartient seulement de les faire escorter, quand il est besoin de les transporter en lieu de sûreté; qu'en conséquence, le Général Chlewinski serait seulement dans le cas de mettre cette caisse en lieu de sûreté, en ayant été préalablement requis par la Commission du Bon Ordre de Prensk. Dans le cas, où ce Général aurait besoin d'argent, pour la solde des troupes de sa division, il ne doit point s'adresser à la Commission du Bon Ordre du lieu, mais au Département du Trésor du Comité central de Lithuanie, cela, pour ne point s'écarte de l'ordre, de l'uniformité & de la règle dans les opérations du Trésor National.

La Commission du Bon Ordre de la Terre de Lomza, informe le Conseil que les troupes Prussiennes, qui occupent les bords de la Narew, ont fait une réquisition forcée & très considérable, en grains, pour être transportés en Prusse. Cette Commission communique aussi au Conseil, un Universal du Roi de Prusse, par lequel il ordonne aux habitans de retourner dans leurs maisons, dans le nouveau cordon Prussien. Le Conseil a répondu, qu'il s'adresserait au Généralissime pour tâcher d'empêcher cette exportation de grains; que pendant l'Insurrection Nationale, l'Universal Prussien ne peut être envisagé que comme un effet de l'usurpation, & ne doit pas être écouté des Cis-

toyens attachés à leur Patrie, & intéressés à l'intégrité de leurs frontières.

La Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie, présente au Conseil trois réquisitions de la Terre de Lomza. La <sup>1<sup>re</sup> est en plainte contre les militaires qui se font donner des fourages arbitrairement; dans la <sup>2<sup>e</sup> la Terre de Lomza demande que les terres voisines de Wizna, de Bielsk & de Nur donnent également leur quote-part de fourages, pour les troupes qui sont dans la terre de Lomza; la <sup>3<sup>e</sup> est pour savoir, si les veuves propriétaires de biens territoriaux, n'ayant pas de fils en âge de porter les armes, doivent fournir à leur place deux hommes pour l'arrière-ban. Le Conseil répond, que ces deux premiers points sont déjà résolus par les ordonnances du Généralissime, relativement aux fourages; que dans ses résolutions précédentes, il a déjà déclaré, que la livraison en hommes pour l'arrière-ban, se détermine plutôt sur les possessions territoriales que sur les individus propriétaires; qu'ainsi les veuves ne peuvent être exemptées.</sup></sup></sup>

Eu égard à la demande expresse du Généralissime, le Conseil permet au Citoyen Joachim Moszynski de quitter Varsovie, pour aller rétablir sa santé dans ses terres.

Le Conseil confirme les nouveaux membres désignés pour le Comité Révisionnel des Hôpitaux militaires.

Le Citoyen Déboli, Suplément au Conseil, lui fait part que Sa Majesté a permis gracieusement l'usage de terrains & de bâtimens qui lui appartiennent, pour y fabriquer du salpêtre; le Conseil charge ce Suplément d'en témoigner au Roi sa reconnaissance.

Le Département de Finances, propose au Conseil un projet de vente des Starosties, conformément à ce qui a été décrété là-dessus à la Diète Constitutionnelle; on a nommé une Députation de 6 Citoyens, pour refondre ce projet & le soumettre à la décision du Conseil; les Conseillers & Suplémentaires ont été requis de donner leurs avis, sur un objet d'une si grande importance.

De concert avec le Conseil, le Généralissime a ordonné aux Généraux Karwoski & Zielinski, d'empêcher les Prussiens de faire une <sup>Le 22 Août.</sup> exportation de grains, le long de la Narew,

Le Conseil décrète, que les feux des hôpitaux seront seuls exempts de fournir des chemises, bottes & pelisses pour le militaire, mais que les feux de leurs possessions devront les acquitter.

Il enjoint au Département de Finance, de payer, sur la quittance de celui d'Instruction, 10,000 florins, tirés de la caisse Nationale, pour frais d'impression.

La Sinagogue de Brzesc demande une diminution d'impôts; le Conseil répond, que ces impôts faisant, dans les circonstances actuelles, l'unique fond de l'entretien des troupes & de la défense de la Patrie, il ne peuvent être diminués actuellement. Ces Juifs ont encore sollicité une indemnisation des pertes que leur ont occasionné les Russes; la République y aura égard à la fin de la campagne.

Le Conseil décrète de n'entendre à aucune proposition, relative à des imprunts au trésor public, & défend à tous ses membres de mettre cet objet sur le tapis.

Le Citoyen Dlugolecki, Curé de Kamiensk, dans la Terre de Nur, s'est plaint de s'être attiré la haine, même des persécutions de la part de plusieurs propriétaires, pour avoir publié au prône les Universaux, qui dégagent les paysans d'une partie de leurs corvées; le Conseil renouvelle à la Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie, l'injonction de faire exécuter ces Universaux, d'examiner les plaintes du Curé Dlugolecki & de veiller à sa tranquillité.

Du 16 au 23 Août il a été distribué pour 182,524 florins d'obligations du trésor.

La Commission du Bon Ordre de Loniza, informe le Conseil <sup>Lc 22</sup> d'un second ordre des Prussiens, de leur fournir des vivres, & envoie <sup>C 23</sup> les lettres écrites à cet égard, par le Général Günter au Citoyen <sup>Août</sup> Przeradowski.

Il a été enjoint au Département de Finances, de payer 3000 florins, pour l'entretien des personnes de la Légation Russe.

Sur la représentation du Département des besoins de l'Armée, le Conseil prescrit à celui de Finance de payer à ce dernier de la caisse Nationale, la somme de 300,000 florins.

Le Généralissime écrit au Conseil, demandant que l'argenterie des églises, tant en Lithuanie qu'à Varsovie, soit employée pour le

service public, dans les besoins actuels & très urgents du pays; le Conseil a répondu, qu'il a déjà pris, avec son Commissaire Horain, des mesures relativement à l'argenterie de Lithuanie, ainsi que sur les moyens les plus propres à subvenir aux besoins de l'Etat, & satisfaire aux demandes du Généralissime; que le Département des Finances a déjà rempli les injonctions du Conseil sur l'argenterie des Eglises de Varsovie.

L'age avancé du Citoyen Kurzeniewski l'obligeant à se retirer après 30 ans de service, il a présenté au Conseil une requête, apuyée d'une recommandation du Généralissime, par laquelle il demande une pension de 1500 florins au moins, assignée sur quelque partie des domaines Nationaux; le Conseil fait représenter au Généralissime, par le Département des Finance, que comme les biens Nationaux ont été désignés hypothèque de la sûreté des billets du trésor, ces biens ne peuvent avoir une autre destination, conséquemment, qu'il serait plus convenable d'assigner sur le trésor National, une pension annuelle de 1500 florins à cet ancien militaire.

Les habitans d'Okoniew se sont plaint d'être surchargé par le Citoyen Klicki, propriétaire de cette ville & par son Economie Rybinski, de corvées & d'autres travaux, auxquels ils ne sont pas obligés; le Conseil a enjoint à la Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie, d'examiner cette plainte, de tenir la main à l'exécution des Universaux par lesquels les cultivateurs sont affranchis d'une partie de leurs corvées, & dans le cas, où cette classe d'habitans serait effectivement surchargée, de déferer au Jugement Criminel, les contrevenants aux dits Universaux.

Des plaintes du même genre ont été portées contre les Administrateurs des biens économiques de Sa Majesté en Lithuanie; ceux-ci en ont réciproquement porté contre les laboureurs, qui refusent de s'acquitter des corvées, auxquelles ils sont tenus; le Conseil enjoint à la Commission du Bon Ordre de Grodno, de vérifier les plaintes des uns & des autres, de veiller à l'exécution de la Loi portée par la Diète Constitutionnelle, le 30 Juin 1791, relativement aux biens économiques de Sa Majesté en général, ainsi qu'à celle de l'Universal du Généralissime, du 7 Mai 1794, par lequel il affranchit les laboureurs d'une partie de leurs corvées.

Les Juifs de Międzyrzec demandent à être exemptés de fournir des recrues à cheval, en considération de ce qu'ils ont été ruinés au

passage des troupes Russes dans cette ville; renvoyé au Commissaire Horain, qui plus près du lieu, est à même de juger des égards que le Gouvernement pourra avoir à cette demande.

## Nouvelles Militaires.

Le Général Major Sierakowski manda de Bereza le 14 d'Août, qu'après s'y être fortifié, il a détaché sous les ordres du Général Grabowski 3 bataillons d'Infanterie, une partie du pulk de Chlewinski & une partie des gardes à cheval de Lithuanie, avec 6 canons, pour attaquer le Brigadier Diwow, lequel apparemment averti de son dessein, s'était retiré; on a cependant atteint son arrière-garde, qui a été dispersée. Il y a eu une douzaine de Russes de tués, 13 carabiniers & 1 cosaque faits prisonniers. Le Général a envoyé sa Cavallerie pour prendre le fourrage qu'ils ont laissé; il y en a plus de 400 chariots: il fera de même ramasser les fourrages que les Russes n'ont pas eu le temps de rassembler. On leur a pris 20 chevaux dans cette action.

*Extrait du rapport du Citoyen Oginski, du 17 Août,  
près d'Onisety.*

Après la première attaque de Vilna, je fus chargé du commandement dans le District de Zawiley & de Braslaw. Aprenant qu'une colonne Russe voulait entrer dans le District de Wilkomir, j'ai été à sa rencontre & l'ai obligée de se retirer en Courlande, puis à Druja. M'étant avancé en delà de la Dzwilia, j'y ai publié une adresse aux Livoniens & proclamé notre Insurrection, au nom du Généralissime. Nous avons intercepté deux Couriers du Prince Repnin pour Pétersbourg. Le premier est un Major, qui a la Croix de St. Wlodimir; il a offert 600 ducats, pour le laisser échaper, à celui qui l'a atteint le premier; le second est un Lieutenant; leurs dépêches sont très importantes. J'ai été obligé de brûler la Ville de Dunebourg, qui n'a pas voulu se rendre à nos premières sommations.